PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

Occupation du domaine public maritime en vue d'une exploitation économique
(article L.2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques)

Commune de Jullouville - 1 lot de plage pendant 5 saisons (période 2025-2029)

Mise en concurrence en vue de la délivrance par l'État d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) en vue de l'exploitation d'un club de plage d'une surface individuelle maximale de 1 000 m², aux mois de juillet et d'août

Lieu : commune de Jullouville - plage de Julllouville (cf. la localisation du club de plage sur le plan en pièce jointe)

Activités : jeux d'enfants

Période d'exploitation : les dates de la période d'exploitation seront arrêtées chaque année notamment en fonction des grandes marées. Pour l'année 2025, la période d'exploitation est fixée du mardi 1er juillet au mardi 26 août (y compris la période pour le montage et le démontage des installations)

Redevance domaniale : La redevance comprend une part fixée calculée suivant la surface du terrain et une part variable assise sur un pourcentage du chiffre d'affaires. Pour l'année 2025, le prix du m² annuel s'élève à 8,05€ ; il s'ensuit que pour 1 000m², la part fixe est égale à [(1000x8,05)/365]*57 soit 1 257 € (mille deux cent cinquante-sept euros). S'agissant de la part variable, le taux moyen assis sur le chiffre d'affaires est de 1 %. Cette redevance sera actualisée à échéance annuelle sur la base de l'indice TP02 « travaux de génie civil et d'ouvrages d'arts neufs ou rénovations » initial qui est celui établi au mois d'octobre 2024 et paru au journal officiel le 19 décembre 2024, soit 133,1.

Le formulaire de demande d'autorisation et la liste des pièces à joindre au dossier (plan de masse et descriptif des installations, photos, budget prévisionnel annuel, ….) sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Manche à l'adresse suivante :https://www.manche.gouv.fr/contenu/telechargement/56742/441292/file/2023_formulaire_aot_sur_dpm_avec_objet_commercial.pdf. La demande est à transmettre par courrier ou par courriel au service mer et littoral de la DDTM – pôle gestion du littoral au plus tard le vendredi 21 février 2025 à 17h, en mettant en copie la délégation territoriale Sud à Avranches (DDTM - délégation territoriale Sud – 2 bis, rue Saint-Martin – BP 242 – 50302 Avranches Cedex, ddtm-dt-sud@manche.gouv.fr)

Les installations devront être légères pour pouvoir être facilement démontées en cas de risque de vagues-submersion et/ou de vents violents (vigilance Météofrance orange ou rouge). Les activités proposées devront s'inscrire en cohérence avec la vocation du domaine public maritime (pas de restauration ni de buvette). Le raccordement au réseau électrique est autorisé notamment pour le gonflage des structures (câble posé sur le sable).En revanche, les raccordements au réseau d'eau potable et à un quelconque système d'assainissement autonome sont interdits. Seuls les dossiers reçus avant la date limite seront analysés. Le classement des offres sera réalisé conformément aux critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 – Qualité du service et des prestations proposées (sur 30 points au total)	
concept du projet, diversité des activités proposées aux usagers de la plage, continuité du service (ouverture et horaires)	10
modalité de gestion des déchets et toutes initiatives liées à la protection de l'environnement, modalités de gestion de la propreté du lot et de ses abords	10
expérience et motivation du candidat et liste du personnel avec qualifications pour l'encadrement d'activités avec des enfants	10
3 – Qualité du projet des installations (sur 40 points au total)	
qualité de l'insertion des installations dans le milieu	20
qualité de l'installation : montage et démontage avec description des techniques d'implantation des installations et des matériaux utilisés et des modalités de démontage des installations en cas de risques de vagues-submersion et/ou de vents violents	20
3 – valeur financière de l'offre (sur 30 points au total)	
redevance domaniale : proposition du pourcentage basé sur le chiffre d'affaires prévisionnel (ce pourcentage ne pourra pas être inférieur à 1 %)	10
tarifs proposés	10
investissements envisagés	10
Total	100
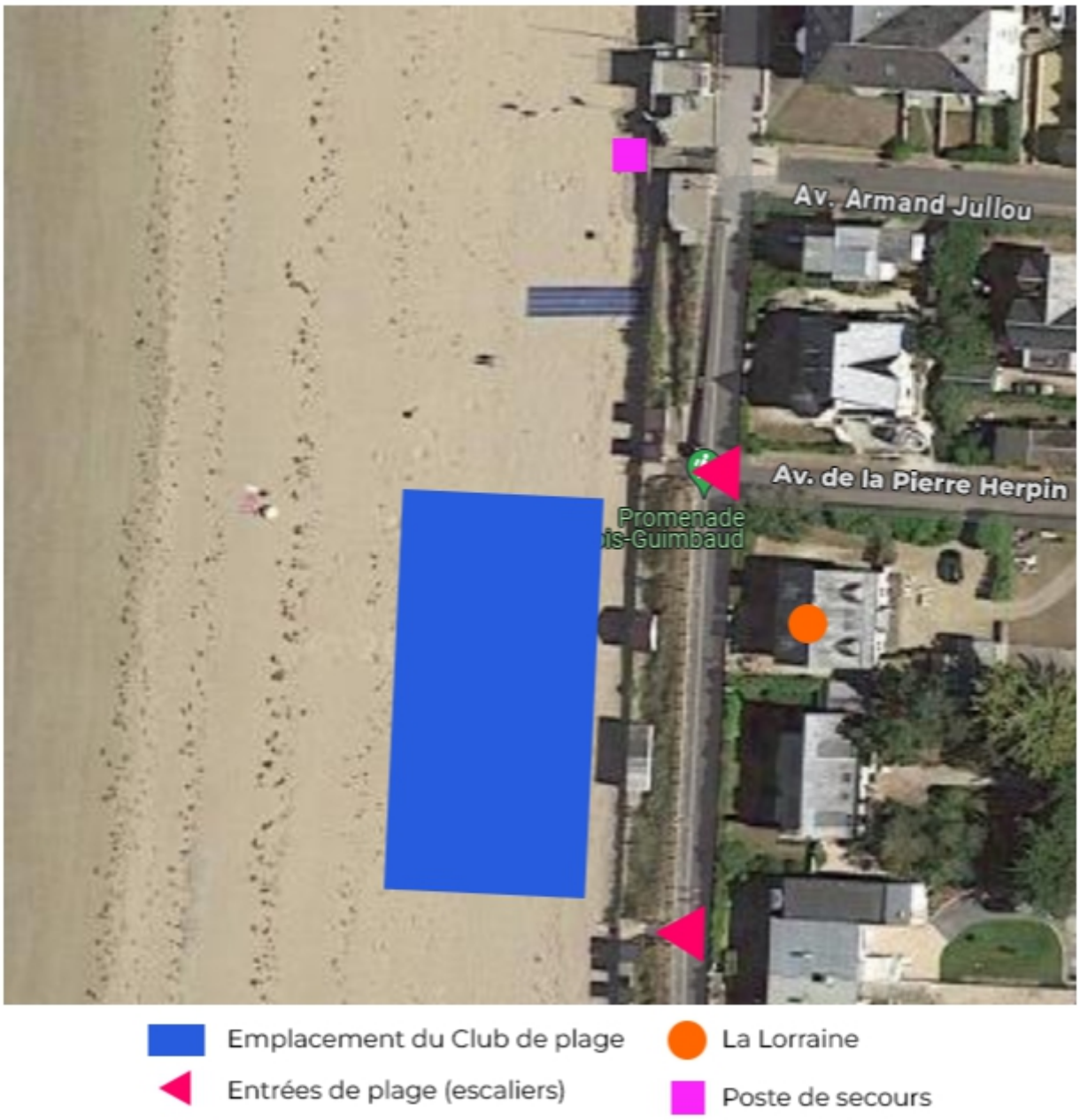
Plan de localisation du club de plage de Jullouville
(surface individuelle maximale de 1 000 m²)